

**Barème tournages de films**

Désignation des objets	Mode de taxation	Nombre d'unités <sup>1</sup>	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Observations
<u>Instruction, autorisations</u>					
Mise en œuvre technicien (instruction, RDV sur site, contrôle, ...)	/heure	-	29,10 €	<b>29,85 €</b>	
Obtention d'autorisations administratives	forfait	-	113,80 €	<b>116,75 €</b>	
Mise en place de signalisation verticale (5 panneaux max)	/j/lieu	-	51,40 €	<b>52,75 €</b>	
<u>Stationnement</u>					
Neutralisation ou réservation de places de stationnement pour tournage de film	/j/m	8	2,30 €	<b>2,35 €</b>	NB : si en zone payante, s'ajoute le montant prévu pour immobilisation de place en zone payante
<u>Occupation du domaine public</u>					
Occupation du domaine public pour tournage de film	m <sup>2</sup> / jour	10	2,87 €	<b>2,94 €</b>	
Câbles d'électricité pour alimentation temporaire	mètre par mois	8	2,30 €	<b>2,35 €</b>	
<u>Equipe (comédiens + techniciens + figurants)</u>					
équipe réduite à 10 personnes et moins	/jour	-	286 €	<b>293 €</b>	
équipe comprenant entre 11 et 20 personnes	/jour	-	571 €	<b>586 € €</b>	
équipe comprenant entre 21 et 30 personnes	/jour	-	727 €	<b>746 €</b>	
équipe comprenant entre 31 et 80 personnes	/jour	-	882 €	<b>905 €</b>	
équipe comprenant entre 81 et 150 personnes	/jour	-	1 048,30 €	<b>1 075 €</b>	
équipe comprenant plus de 150 personnes	/jour	-	1 246,70 €	<b>1 279 €</b>	
supplément en cas de tournage entre 20 h et 8 h	/nuit	-	363,50 €	<b>373 €</b>	

<sup>1</sup> cf. nomenclature des droits de voirie

- Abattement de 50 % consenti pour :
  - les courts-métrages (durée de film < 59 minutes), hors films à vocation publicitaire,
  - les projets faisant l'objet d'une aide de la Ville (Coup de pouce) du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France.
- Gratuité pour les projets d'écoles sur présentation d'un courrier de la direction d'établissement attestant de sa « commande » auprès de ses élèves et engageant sa responsabilité quant au déroulement du tournage.
- Tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur. S'ajouteront au montant ainsi calculé :
  - ✓ celui relatif à 4 h de « mise en œuvre technicien »,
  - ✓ à titre de pénalités, le doublement des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie (conformément à cette dernière).
- En cas de désistement, dès lors que l'instruction aura donné lieu à l'établissement d'une simulation financière, un forfait correspondant à 6 h de « mise en œuvre technicien » sera facturé à la production (dûment informée au préalable), sauf dans le cas particulier où cette annulation serait liée à l'évolution de la situation sanitaire.

NB : demande systématique de mention de la Ville d'Ivry-sur-Seine au générique.